



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

**Le mardi 28 janvier 2020 à 18 h 30**

### **ORDRE DU JOUR**

Donnant lieu à délibération :

1. Budget communal : renouvellement d'une ligne de trésorerie,
2. Bilan annuel de gestion des logements communaux, et autorisation à M. le Maire pour la signature avec la SARL MONGEST IMMOBILIER d'un avenant à la convention de mandat de location et de gestion des logements communaux,
3. Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2020-2025,
4. Autorisation à M. le Maire pour la signature avec le CACS FORMATION d'une convention de formation sécurité incendie,
5. Gratification d'une étudiante stagiaire.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- Décisions du Maire : néant

DÉPARTEMENT du



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON  
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

Etaient présents : BADOIL Alain ; CREUX Géraldine ; LHOPITAL Roger ; BERTHOUD Monique ; DUMORTIER Olivier ; PEYROT Danielle ; SARCEY Anne-Sophie ; FOURDIN Fabrice ; RULLIAT Christian ; DUMORTIER Fabien ; BONNAND Agnès.

Etaient absents et/ou excusés : LHOPITAL Guy (pouvoir donné à LHOPITAL Roger), DUPIN Monique (pouvoir donné à CREUX Géraldine), NELIAS Agnès (pouvoir donné à RULLIAT Christian), DUCHENAUD Johan.

Secrétaire de séance : BONNAND Agnès

**Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2019 est approuvé par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION.**

#### **1 - Budget communal : renouvellement d'une ligne de trésorerie :**

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du versement du FCTVA et des subventions prévues pour la rénovation de la bibliothèque, il serait nécessaire de prolonger la ligne de trésorerie.

Il présente la proposition émise par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont :

Montant : 100 000 €

Durée : un an

Taux d'intérêts : au choix à chaque tirage : ESTR + marge de 0.8855 % ou taux fixe de 0.73 % l'an

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 300 € prélevés en une seule fois,

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, pour un montant de 100 000 € selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, avec l'option taux fixe.

## **2 - Bilan annuel de gestion des logements communaux, et autorisation à M. le Maire pour la signature avec la SARL MONGEST IMMOBILIER d'un avenant à la convention de mandat de location et de gestion des logements communaux :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 novembre 2018, la commune a donné son accord au mandat de location et de gestion souscrit avec la SARL MONGEST IMMOBILIER pour les logements communaux, et autorisé la signature du contrat afférent. Les logements concernés sont au nombre de 13 et se présentent comme suit : Maison Bellevue : 1 T3 / 1 T4 - Maison Commune : 2 T2/ 3 T4 - Place de l'église : 1 T3 - Sam suffit : 1 T2 - La Cure : 4 T2.

Après une année de fonctionnement, et comme prévu dans la convention, la SARL MONGEST IMMOBILIER a transmis à la commune le rapport annuel financier et moral 2019.

D'autre part, et afin de simplifier les opérations comptables, l'article 5 de la convention, intitulé « compte rendu - réédition des comptes » est modifié pour prévoir que les acomptes mensuels qui sont versés à la commune par la régie, le seront tous les 15 du mois suivant, afin de tenir compte des loyers échus. Un avenant est proposé dans ce sens.

Monsieur le Maire souligne le fait que les logements vacants sont reloués sans interruption, depuis la gestion par la régie, qui s'occupe de la recherche de locataires, des états des lieux, et du suivi de l'état des locations, en lien avec Guy LHOPITAL. Le montant des locations encaissées, est donc supérieur au prévisionnel cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend connaissance du rapport annuel financier et moral établi par la SARL MONGEST IMMOBILIER pour l'année 2019, donne son accord à l'avenant n° 1 au mandat de location et de gestion à souscrire avec la SARL MONGEST IMMOBILIER, pour les logements ci-dessus référencés, et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

## **3 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2020-2025 :**

Monsieur le maire expose que le Programme Local de l'Habitat de la CCVL arrivant à échéance le 31 décembre 2019, la CCVL a engagé une procédure de révision de ce PLH communautaire.

Le nouveau programme local de l'habitat de la CCVL définit, sur une durée de 6 ans, de 2020 à 2025, conformément à la réglementation, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ont été associés à l'élaboration de ce nouveau PLH les membres du comité de pilotage constitué en 2014 et comprenant des représentants de l'État, des organisations représentatives de la vie économique du territoire, des bailleurs sociaux, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale des territoires voisins et des élus membres des communes de la CCVL.

Suite à la réalisation d'un diagnostic et à la rédaction d'un document d'orientation énonçant les principes et objectifs du programme local de l'habitat (PLH), le programme d'actions du PLH a reçu l'avis favorable de la commission « Politique du logement » et du comité de pilotage « PLH » réunis les 21 et 28 novembre 2019.

Le conseil de communauté de la CCVL ayant approuvé le plan d'actions du PLH d'une part et arrêté le PLH communautaire 2020/2025 d'autre part, les communes membres de la CCVL doivent aujourd'hui délibérer afin de définir les moyens à mettre en place pour la réalisation des objectifs du PLH communautaire.

Monsieur le Maire expose que l'évolution démographique de la commune prévue au PLH, passera de 0.6 % à 1.2 %, afin de conforter le commerce local.

D'autre part, le quota de logements sociaux est prévu à 10 et sera aisément réalisable. Monsieur le Maire rappelle que deux logements peuvent être aménagés à l'étage de la mairie. De plus, la commune est propriétaire d'un terrain au centre bourg et enfin, le projet de nouvelle résidence pour personnes porteuses d'un handicap psychique, permettra d'atteindre largement les quotas.

Monsieur le Maire précise le calendrier, et ajoute que l'approbation définitive aura lieu en juillet 2020. Il ajoute qu'il sera nécessaire de réviser ensuite le PLU pour le mettre en concordance, notamment en terme de zones AU à débloquer afin d'atteindre l'objectif d'évolution démographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020/2025 arrêté par la CCVL incluant le diagnostic, les orientations et le programme d'actions ainsi que sur les moyens à mettre en place.

#### **4 - Autorisation à M. le Maire pour la signature avec le CACS FORMATION d'une convention de formation sécurité incendie :**

Monsieur le Maire expose qu'une formation de sécurité incendie, sur la manipulation des extincteurs, sera proposée à l'ensemble du personnel communal le jeudi 6 février 2020, de 13h45 à 16h45, en mairie d'YZERON. Cette formation fait l'objet d'un devis prévoyant l'intervention du CACS FORMATION (sapeurs-pompiers), et la mise à disposition d'extincteurs, pour la partie « pratique » qui se déroulera dans la cour de la mairie. Le montant prévisionnel s'élève à 555 € TTC pour 11 agents inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise M. le Maire à signer la convention de formation professionnelle afférente.

#### **5 - Gratification d'une étudiante stagiaire :**

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu en stage, pour une période de 9 semaines, entre le 9 septembre et le 20 décembre 2019, une élève scolarisée à la Maison Familiale Rurale de ANSE, en classe de seconde, formation BAC PRO Gestion des Milieux Naturels et de la Faune.

Cette étudiante a été accueillie principalement au sein des Services techniques. Encadrée par les agents en place, elle a mené à bien différentes missions en concordance avec ses possibilités. Une convention de stage a été établie avec la MFR.

Aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale, et il n'existe pas d'obligation de gratification pour les collectivités territoriales. Cependant, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

La commune souhaite apporter une gratification de 200 € à cette étudiante, compte-tenu des missions réalisées et de la durée du stage.

Monsieur le Maire souligne que cette stagiaire a réalisé un bon rapport de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'allouer une gratification de 200 €, exonérée de cotisations sociales, au profit de l'étudiante stagiaire, qui a été accueillie entre le 9 septembre et le 20 décembre 2019.

#### **Questions diverses.**

- **Rapport des permis de construire et déclarations préalables :**
- **Décisions du Maire :** Néant
- **Guy LHOPITAL**, par l'intermédiaire de Roger LHOPITAL, aborde la question du raccordement au câble. Trop souvent, Numéricable passe en aérien, avec de nouveaux câbles, alors qu'il pourrait le faire en utilisant les fourreaux existant, ou en passant en souterrain.  
Monsieur le Maire répond que Numéricable ne demande pas d'autorisation, qu'il arrive que les travaux de raccordement soient effectués le week-end, et que des courriers ont été faits dans le passé, mais sans effet. Avec l'arrivée de la fibre, qui suit les lignes existantes, ce problème devrait se solutionner.

Monsieur le Maire rappelle que les administrés peuvent faire la demande d'un raccordement à la fibre (ORANGE est le prestataire).

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 25 février 2020 à 18h30.

**La séance est levée à 20h30.**